Revue d'Alsace

Revue d'Alsace

134 | 2008 Varia

Particularités relatives aux procès de sorcellerie intentés aux enfants à Molsheim au XVII^e siècle

Louis Schlaefli



Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/alsace/1036

DOI: 10.4000/alsace.1036

ISSN: 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2008

Pagination: 213-227 ISSN: 0181-0448

Référence électronique

Louis Schlaefli, « Particularités relatives aux procès de sorcellerie intentés aux enfants à Molsheim au XVII^e siècle », *Revue d'Alsace* [En ligne], 134 | 2008, mis en ligne le 15 juin 2011, consulté le 20 avril 2019. URL: http://journals.openedition.org/alsace/1036; DOI: 10.4000/alsace.1036

Tous droits réservés

Particularités relatives aux procès de sorcellerie intentés aux enfants à Molsheim au XVII^e siècle

En l'état actuel des connaissances, sur 76 sorciers brûlés à Molsheim même, 30 au moins ¹ étaient des enfants, soit plus de 40 %, chiffre effarant qu'on doit rarement trouver ailleurs. La liste comprend exactement 49 accusés à Molsheim et dans les environs, dont 34 ont été exécutés (plus 6 dont le sort est inconnu) ; 35 garçons dont 25 ont été exécutés et 14 filles dont 9 exécutées. Pour les cas renseignés, l'âge moyen est de 11 ans. Si l'on noie ces chiffres dans l'ensemble des cas répertoriés dans la région de Molsheim de 1531 à 1697, le pourcentage se trouve réduit, mais cela fait tout de même plus de 17 % du total. De plus le phénomène est concentré sur les seules années 1617-1630 (30 exécutions sur 34).

Quelques-uns réussirent à échapper au bûcher: Hans Rinck, 13 ans, rescapé pour n'avoir rien avoué, après l'exécution de son petit frère; Mathias Boehler, 11 ans, relâché pour avoir su se taire; Lorentz Boehler, frère du précédent, disparu de son domicile quand on est venu pour l'arrêter; Bartholomaeus Pfeiffer, 16 ans, banni après avoir enduré des tourments incroyables, sans rien avouer; Martin Bechtel, étudiant, de Willgottheim, 18 ans, qui a réussi à s'évader. En revanche, le sort de quelques autres reste inconnu.

Certains des éléments qui vont être évoqués, tirés entre autres du fameux *Blutbuch* de Molsheim, ont déjà été publiés dans un article intitulé « La sorcellerie à Molsheim (1589-1697) »², étude qui a paru en même temps sous forme de livre. Depuis lors ont été exploités de nombreux documents relatifs au même sujet de la série 2 B (justice seigneuriale du bailliage de Dachstein) aux Archives départementales du Bas-Rhin, dont aucun inventaire n'a paru jusqu'ici. Leur étude a permis de compléter le précédent travail et de rallonger la liste des victimes, y compris celle des enfants.

Puisque le sort de quelques-uns est inconnu.

^{2.} Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim et Environs, 1993, p. 5-158.

Une statistique inhabituelle

Année	Localité	Identité	Âge	Résolution du procès	
1617	Oberhaslach	Anne, fille de Pétronille	7 ans	Sort inconnu	
1617	Oberhaslach	Christine, sa soeur	5 ans	Sort inconnu	
1617	Dangolsheim	Magdalena N.	Inconnu	Exécutée	
1620	Dahlenheim	Ludwig Blintz	Inconnu	Exécuté	
1620	Dahlenheim	Anna Blintz, sa soeur	Inconnu	Exécutée	
1621	Bischoffsheim	N. Huck	10 ans	Hors de cause	
1623	Molsheim	Catharina (Dilger ?)	Inconnu	Hors de cause	
1623	Molsheim	N. Tuppius (?)	Inconnu	Hors de cause	
1624	Dachstein	Hensel Müller	14 ans	Exécuté	
1629	Molsheim	Michael Hammerer	9 ans	Exécuté	
1629	Molsheim	Margaretha Lohner	Inconnu	Exécutée	
1629	Molsheim	Hans Jakob Holtzwart, apprenti	13 ans	Exécuté	
1629	Molsheim	Catharina Anderwert	9 ans	Exécutée	
1629	Molsheim	N. Halter	Inconnu	Exécutée	
1629	Molsheim	Hans Adolph Reiss	9 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Joannes Andreae, collégien	15 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Adam Gottgeb	14 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Joannes Kleinsberger	16 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Daniel Molitor	14 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Anastasius Leber	14 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Philippus Schrammaeus, collégien	Inconnu	Exécuté	
1630	Molsheim	Sebastian Rauscher	13 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	François Burgon	9 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Jacobus Brucker	11 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Georg Schultheiss	15 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Hans Zimmermann	10 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Heinrich Walter	15 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Conrad Rinck	10-11 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Johannes Rinck, frère du précédent	13 ans	Hors de cause	

1630	Molsheim	Mathias Boehler	11 ans	Hors de cause	
1630	Molsheim	Lorentz Boehler, frère du précédent	Inconnu	En fuite	
1630	Molsheim	Veronica N.	Inconnu	Hors de cause ?	
1630	Molsheim	Catharina Halter	8 ans	Exécutée	
1630	Molsheim	Christina Liechtenauer	10 ans	Exécutée	
1630	Molsheim	Sébastien Giess	10 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Peter Liechtenauer	11 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Lorentz Keck	9 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Johannes Joessel	10 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Hans Günther	8 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Christian Faber	10 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Barbara Liechtenauer	9 ans	Exécutée	
1630	Molsheim	Hans Koenig	8 ans	Exécuté	
1630	Molsheim	Barthel Pfeiffer	16 ans	Sort inconnu	
1630	Molsheim	Martin Bechtel	Inconnu	En fuite	
1630	Molsheim	Diebolt Klein	Inconnu	Sort inconnu	
1630	Molsheim	N. Klein	Inconnu	Sort inconnu	
1630	Molsheim	Johannes Reiss	Inconnu	Sort inconnu	
1630	Altorf	Margaretha Heinrich	13 ans	Exécutée	
1630	Altorf	Maria Kohler	11 ans	Exécutée	

À la recherche d'explications

Une répartition dans le temps montre qu'à l'exception d'une exécution à Dangolsheim en 1617, de deux exécutions à Dahlenheim en 1620 et d'une à Dachstein en 1624, les autres sont concentrées sur les années 1629 et 1630, sans parler de deux cas sans suite en 1657. Quelles explications trouver pour une situation aussi dramatique ? Il n'en existe pas de globale. Le grand massacre d'enfants en 1630 correspond à un pic des procès. On peut aussi parler de l'effet *boule de neige* : tel accusé va livrer une longue liste de soi-disant complices, qui, sous la torture, vont avouer et livrer d'autres noms. Et la justice passe avec toute sa rigueur.

Les premiers cas relevés ne se différencient pas des procès intentés aux adultes : Ludwig et Anna Blintz, ont été exécutés à Dahlenheim avec leur mère en 1620 ; le premier a reconnu un meurtre et d'innombrables méfaits, ainsi qu'une vie débauchée, y compris, semble-t-il, des relations incestueuses. Sa soeur, outre la débauche, aurait contribué à tuer un de ses frères et son père. Quant au cas de Hensel Müller, âgé de 14 ans, brûlé avec sa mère à Dachstein en 1620, il est aisément explicable : sa mère a affirmé l'avoir séduit ; lui-même s'est vanté auprès de ses camarades de l'avoir souvent accompagnée pour aller danser au sabbat. Bien plus, il a avoué avoir sorti une hostie de sa bouche. Comme autres victimes, extérieures à Molsheim et exécutées en 1630, on doit citer deux fillettes du proche Altorf, de 11 et 13 ans. La dernière se serait transformée en loup.

Trente victimes sont originaires de Molsheim même ou y résidaient. Beaucoup d'entre elles, si l'on fait abstraction des fillettes, comparses obligées pour le mariage diabolique, et de quelques gamins du lieu, sont élèves au collège des Jésuites et logent chez l'habitant. On peut évidemment se demander, si, dans le contexte de la Contre-Réforme, les religieux n'insistaient pas trop sur le Mal, le péché, et n'ont pas trop joué sur les consciences en évoquant les méfaits du diable. On sait qu'ils étaient réputés pour procéder à des exorcismes³. Deux tableaux peints sur les murs de la chapelle Saint-Ignace, dans laquelle se réunissaient les membres de la sodalité, représentaient une cigogne rapportant le pacte diabolique. L'imagination des futures victimes a pu en être marquée. Les jésuites acceptaient aussi de préparer les condamnés à la mort. En auraient-ils trop parlé à leurs élèves, ne serait-ce que pour les mettre en garde ? Nous verrons plus loin que, dans un cas au moins, ils ont déféré un de leurs élèves à la justice.

Des jeux d'enfants

Par ailleurs, ces écoliers ou collégiens assimilaient certainement à l'action maléfique du diable les jeux, plus ou moins innocents, que leur sexualité naissante les poussait à pratiquer avec les gamines du lieu. Il aura suffi que l'un d'eux soit happé par la machine infernale et livre comme complices, sous les coups de verge du maître d'école, ses compagnons de jeu pour en arriver au massacre que l'on sait.

Dans ses aveux du 13 août 1629, Michel Hammer fait remonter toute l'affaire à un jeu qui se serait déroulé sur une hauteur. Cette colline n'était certes pas l'endroit à fréquenter à l'époque car le tilleul du *Molsheimerberg* était considéré comme le lieu de rassemblement des sorcières. Mais le danger a toujours constitué un attrait pour les enfants. Sans doute ces jeux étaient-ils à l'occasion trop bruyants et un Molshémien excédé sera intervenu un peu vivement. Pour preuve, Michel Hammer *traduit* l'aventure en ces termes : « *der Böss hab heraus geguckt, gesagt, wan er Sie überkomm, woll er sie schlagen. Seyen Sie herab geloffen*⁴». Ne dirait-on pas l'intervention

^{3.} REUSS Rodolphe, L'Alsace au XVIIe siècle, Paris, 1897/98; II, p. 100.

^{4.} Pour permettre au lecteur germanophone d'appréhender au mieux la situation, beaucoup d'extraits seront fournis dans la langue d'origine (qui n'est pas toujours l'allemand littéraire) et translatés (mais non exactement traduits) en français.

courroucée d'un vieux Molshémien, dérangé par les gamins et qui les met en fuite? Au cours de l'interrogatoire du 17 août, Michel Hammer précise qu'il s'agissait d'un mercredi : « Günter und Reiss seyen am Mittwoch, als sie Spieltag gehabt, vor acht tag uffm berg gewesen ». Ce jour de congé revient souvent dans les dépositions. Les filles ont parfois participé à l'équipée. Christina Liechtenauer signale que Michel Hammer l'a emmenée sur la colline, un mercredi et elle quitte le domaine du jeu pour évoquer aussitôt un sabbat, au cours duquel elle a dansé avec les garçons et le Botzenmommel⁵, et a mangé des gâteaux sucrés. Par ailleurs, Michel Hammer évoque d'autres jeux : « (sie haben) beÿ Jacob Günters Hauss mit Scherben [gespielt] und Kipps gemacht ». Le greffier précise en quoi consiste ce jeu, sans doute à l'adresse des autorités : « Ist ein Kinderspiel, schlagen einander und lauffen einander nach ».

La petite Barbe Liechtenauer, âgée de huit ans, commence également ses aveux en évoquant ses camarades de jeu qui l'ont emmenée sur la colline ; elle relate ensuite une sorte de sabbat auquel seraient venus assister des nains. Quelle candeur aussi chez tel gamin qui affirme qu'ils ont joué à cache-cache avec le diable! Les commissaires, faussement patelins, commencent d'ailleurs leurs interrogatoires de façon candide. La première question qu'ils posent aux enfants consiste à leur demander s'ils ont joué avec les autres. L'imagination créatrice des enfants, relativement aux jeux, a pourtant dû atterrer certains parents, lorsque tel de leurs gamins prétendait savoir créer des souris. Cette particularité revient souvent dans les aveux des petits sorciers de Molsheim et des alentours. En août 1629, à un moment où une dizaine d'enfants se trouvent incarcérés à Molsheim, le jeune Hans Joessel dénonce au maître d'école Hennsel König qui « sait faire des souris » (« könn Mäuss machen »), jeu auquel il se serait livré hors les murs de la ville. Le maître d'école en avise les autorités. Le 14 août, les commissaires font comparaître l'intéressé. À la question « Was er kann? » [ce qu'il sait ? en l'occurrence ce qu'il sait faire], il répond innocemment : « Der Vater Unnser » [le Notre père]. Les autorités le mettent sur la voie en lui disant qu'ils veulent l'interroger sur les souris. Il répond alors qu'un copain, décédé entre temps, avait enfoncé un bout de bois dans une peau de souris et que celle-ci aurait repris vie. Et le gamin de se perdre dans ses explications. Il prétend, tout d'abord, que cette souris était rouge, puis noire, ensuite qu'il y en a eu six. Son père qui semblait bien conscient du danger d'avouer un tel jeu, est arrivé alors pour le sommer de rentrer à la maison. Finalement l'enfant affirme n'avoir vu partir qu'une souris. (Oui sait si son petit camarade ne disposait pas, dans sa manche, d'une souris vivante avec laquelle il aura essayé de l'abuser? Toute cette histoire pourrait remonter à une petite supercherie de ce type, autour de laquelle les gamins auront affabulé). Il se défend vivement, malgré la présence menaçante du maître d'école, armé de sa verge : « Er könn kein Meuss machen. Wiewol der Schulmeister mit der ruhten erfordert, unnd für Ihnen gstellt worden, wolt er doch nit gstehn, das Ers könne ».

^{5.} Ce terme qui se rapporte ici au diable, est encore utilisé dans le Haut-Rhin pour désigner un épouvantail.

Des jeux moins innocents

Pour la démonstration de leur culpabilité, il importe de savoir si les sorciers, fussent-ils des gamins, ont commis l'acte de chair avec le diable.

Les documents exposent toutes les appellations courantes du sexe masculin, quand ce n'est pas tout simplement « das Ding » [la chose], formulation également utilisée pour le sexe des fillettes. Michel Hammer dit certainement la vérité lorsqu'il évoque ses relations charnelles avec Grethel de Börss [Boersch] dans le grenier de l'hôpital. Cet endroit est aussi le lieu d'incarcération des enfants et on ne sait pour quelle raison elle y réside. C'est apparemment elle qui l'a dévoyé.

Lors de l'évocation de ses relations avec le diable, on demande des détails à une autre fillette : « etwas kalts in Es gestossen, sei (salva reverentia) ein Schwartz Peimpel gewesen » (le diable aurait donc un sexe noir) ; alors que le diable lui aurait fait mal, ce ne fut pas le cas avec les autres gamins : « hab ihm wol gethan ». Le jeune Reiss a été son partenaire préféré : « er seÿ hipsch am gsicht, hab ihm am besten gethan ». Quant à Hammer, c'est le diable qui l'a poussé à l'acte : « Der Bös hat auch gsagt, er soll sein Primpel strack machen ». (C'est le diable qui lui a demandé de mettre son sexe en érection).

Malgré ses sept ans, le petit Hans Günter aborde le sujet avec le langage cru de l'époque. Il raconte que ce sont les diables et les sorcières qui l'ont contraint à lever les robes des filles et à passer à l'acte. Lors d'un autre interrogatoire, ce dernier précise : « hat das Christel gebletzt. Der Böss hat Ihnen uff es geworffen und gesagt, soll den Zippel in die handt nemen und dz löchel ». Hans Adolff Reiss sera pressé de questions par les commissaires, qui veulent savoir qui lui a descendu la culotte. Sa réponse est alors très précise : « der Botzenmommel [...] Hab sein Ding hinein thun müessen »

- Wie ers strack gemacht?
- Habs müessen heben, der Böss feindt hat gsagt, solls also machen ».

Christina Liechtenauer relate les faits de son propre chef. Elle raconte qu'un homme en noir l'a jetée par terre, ; « der Michel (= Hammer) hab Ihm sein Peter wirtzel in den bauch gethan, hab Im we gethan », mais le diable lui a fait davantage mal que les garçons. Avec force détails, Barbara Liechtenauer évoque d'abord ses relations avec le diable, puis avec les garçons : « Der schwartz Mann hab Ihm den Rock auffgehebt und sein Peter wurtzel ins ding gestossen, so zwischen den beinen steht, hab ihm we gethan, seÿ kalt gewesen. Der Buben Ihr Peter Wurtzel hab es gesehen, habens Ihm auch dahin gestossen, hab Ihm wol gethan ». Lors de l'interrogatoire suivant, elle est plus réservée : « hab ihm etwas kalts, eines fingers gross, zwischen die Bein gestossen (hat sich geschemt, es zu nennen) » (Elle avait honte d'appeler la chose par son nom). Catherine Anderwert semble gênée également : « haben Ihm etwas in den leib gestossen wie ein finger, man nennts Peterwürtzel ; der Böss hab ein grösser ding ghabt als die Buben, seÿ schwartz gewesen».

Une autre gamine, de neuf ans, Catherine Halter, relatera en 1629, son expérience : « Der Botzenmommel hab es auffgedeckt und seÿ uff es gelegen, hab immer hinab gegriffen und Ihm sein ding angerüert und etwas in den bauch gethan, hab nit gesehen,

hab Ihm we gethan ». Plus tard, elle se contredit : « habs gesehen, seÿ schwartz gewesen, ein Ding wie die Buoben am bauch haben, seÿ kalt gewesen und Ihm im bauch herumb geloffen ». Cette notion du sexe froid du diable est étonnante de la part de fillettes ; cela ne s'invente pas ; elles ont dû l'avoir entendu de la bouche d'adultes. Sans doute faut-il mettre sur le compte de la promiscuité de l'incarcération leur unanimité à parler du sexe noir du diable.

Les enquêteurs établissaient sûrement une corrélation entre sexualité précoce et sorcellerie. D'ailleurs les enfants semblent entrer dans leur jeu car, pour eux, le mal ne saurait consister qu'en ces actes prohibés. Qu'auraient-ils d'autre à se reprocher de bien grave, hormis quelques gros mots, des vols de fruits ou autres menus larcins ?

Les particularités des procès d'enfants

Les procès d'enfants à Molsheim ont plusieurs particularités comme le niveau d'instruction des accusés, la manière de procéder aux exécutions, le recours à des auxiliaires de justice comme les sages-femmes, le maître d'école et aussi les parents.

Une première particularité mérite d'être relevée. Certains de ces enfants, cultivés, évoquent un pacte écrit avec le diable. Ainsi, Sebastian Gyss, âgé de dix ans, affirme avoir emporté de l'encre à cet effet et la rédaction de son pacte mêle le latin à l'allemand : « Ego Sebastianus Geiss in infima. Ich will iezto dein eigen sein ». En revanche, dans les dépositions des adultes, qui ne savent pas nécessairement écrire, il n'est jamais fait mention de pacte écrit. Les gamins n'ont- ils pas, en la circonstance, été inspirés par l'une des peintures de la chapelle Saint-Ignace ?

En 1630, l'épouse de Wolff Kugel, l'un des rares hommes condamnés à mort, supplie à genoux qu'on exécute son mari de bon matin, comme les enfants, pour lui éviter bien de la honte : « dass er, wie die Kinder pflegen, morgen vor Tag möchte hingerichtet und so grosser Spott uns ab dem Hals genommen werden ». C'est donc un point établi que les enfants ne sont pas brûlés vifs. Mais peut-on utiliser pour autant le mot grâce ?

De curieux auxiliaires de justice

Les sages-femmes

Les sages-femmes sont chargées d'examiner les inculpés, garçons et filles. Le 17 août 1629, Agatha Rinck et Apollonia Stein, ont dû faire leur rapport sur Michel Hammer et Grethel von Boersch. Agatha déclare que le garçon est foncièrement dépravé. Elle précise « dz er offt muess gehandelt haben. Das Grethel muess auch schon lang getriben haben ». Cette déposition est complétée par celle d'Apollonia : « das

Grethel seÿ schier wie ein gross mensch beschaffen. Der Michel seÿ gantz abgelöst, als einer der es offt getriben ». À leurs yeux, les deux enfants leur semblent donc avoir commis bien souvent l'acte de chair.

Le 21 août, Agatha Rinck a examiné la petite Catherine Anderwert, âgée de neuf ans, qui ne voulait pas se laisser faire: « das Meidel hab sich nit wollen besichtigen lassen, aus Scham, auch nit auff den Rücken wollen ligen, habs befunden, das es noch Just ist, wie es gehört, seÿ gantz nit auffgelöst ». Apollonia confirme ce constat. Malgré tout, le 29 novembre 1629 arrivera l'ordre fatal de la Régence. Le même jour, les deux sages-femmes examinent Hans Günter et Hans Adolff Reiss, dont l'innocence première est reconnue. Ils sont même comparés à l'enfant qui vient de naître.

On imagine aisément le désarroi de ces gamins livrés à de pareils examens. En fait, les sages-femmes semblent appelées pour confirmer la dépravation de ces enfants ; après leur expertise, les enquêteurs en tireront les conclusions qu'ils voudront, mais généralement en défaveur des jeunes inculpés. D'ailleurs, même si leur « virginité » est confirmée par les sages-femmes, les enfants n'échappent pas au supplice.

Le rôle du maître d'école dans l'enquête

Curieusement le maître d'école du lieu prend la relève du bourreau au cours des interrogatoires d'enfants. Alors que les adultes, au début de l'enquête, sont tout d'abord menacés du bourreau, qu'on va placer à leurs côtés, avec ses sinistres instruments, pour les impressionner et les inciter à avouer, ce rôle revient ici au maître d'école, qui ne se contente pas toujours d'assister à la scène. On peut imaginer la crainte révérencieuse que, dès l'abord, pouvait inspirer un de ces maîtres d'école, d'autant plus qu'il avait la latitude d'user du bâton. Il impressionnait certainement davantage que le bailli de Dachstein ou les docteurs en droit qui présidaient la séance.

À plusieurs reprises, les enfants reviennent sur leurs aveux; ils n'ont avoué, disent-ils, que par crainte des coups. Ainsi, le 16 août 1629, Hans Adolff Reiss dit à ses parents, « was er geredt, hab Er auss furcht der ruhten gethan ». De fait, deux jours auparavant, au début de son interrogatoire, il a commencé par tout nier. On a donc demandé au maître d'école d'utiliser la manière forte, ce qui le contraint à avouer. Pratiquement tous les jours de ce mois d'août 1629, le maître d'école est intervenu dans les interrogatoires d'enfants. Le 17, c'est au tour de Michel Hammer (ou Hammerer) de subir ses coups alors qu'il avait déjà fait bien des aveux.

Les parents mis à contribution

Il nous paraît pour le moins singulier qu'on ait pu recourir à l'aide des parents pour faire avouer leurs enfants et les mener plus sûrement au bûcher. Tel fut pourtant le cas. Le petit Hans Günther fit partie de la rafle d'août 1629. Il n'avait qu'un peu plus de sept ans. Il avoue docilement dès le premier interrogatoire. Deux jours plus tard, le 16, les parents peuvent le voir, mais c'est pour l'inciter à révéler tout ce qu'il sait « damit Sie denselben ermahnten, wan die herren Commissarii widerumb zum examen kämen, das er alles, Was Ime zuwissen, güetlich bekennen sollte ». Le gamin en profite pour tout nier et il précise lui aussi qu'il n'a avoué que par crainte des coups de verge.

Il est sans doute inutile de continuer à évoquer ces tristes entrevues, scènes d'adieux pour certains parents. D'autres cas montrent bien que les parents étaient convaincus de la réalité de la sorcellerie. En 1630, le portier Paul Rauscher écrit au receveur du bailliage que son fils Sébastien, d'après ses propres aveux, a été séduit par le diable. Il ne sait plus qu'en faire et demande qu'on l'enferme à l'hôpital. La mère de Conrad Rinck demande que justice soit faite à l'encontre de son fils, déjà examiné mais non encore incarcéré. Plus parlant, le cas du chapelier Martzolff Koenig qui intervient à propos de son fils Jean, âgé de huit ans, incarcéré sans espoir d'amélioration, dit-on. Il est inquiet car il a encore quatre autres enfants et craint le retour éventuel de ce fils qui pourrait contaminer les autres. Il se fie donc « à Dieu et aux autorités » pour ce qu'il convient de faire de son fils.

Un greffier tourmenté

Nous avons la preuve qu'un auxiliaire de justice au moins, témoin de tout ce que ces procès pouvaient comporter d'odieux, en a été pour le moins tourmenté. Il s'agit du greffier du bailliage de Dachstein, Zacharias Benseler, qui, en mars 1630, demande à être déchargé des procès contre les étudiants de Molsheim. Il se dit surchargé de travail et doit, en outre, assumer une tâche difficile, celle d'enregistrer les dépositions de tous les enfants mis en cause. En conclusion, il demande à être déchargé de cette tâche qui perturbe ses sens : « mich des schweren und all mein sensus perturbirenden thuenss zu entheben ». Dans une autre lettre, il revient sur le sujet : « (des) gefährlich und odiosischen werckhs, mich nicht alleÿn ahn Sinn, gesicht und gedanckhen sehr geschwecht». Dans une nouvelle requête, il évoque d'autres tourments: « sondern noch darzue grewlich, jedoch umb mein Unschuld, geschändet und auch in gefahr gesetzt ». On comprend que les parents des victimes aient pu en vouloir à ce greffier peut-être trop zélé. Lorsqu'il parle de son innocence, il veut dire qu'il n'a agi que sur ordre de la Régence. Il propose, pour le remplacer, Barthélémy Koebel, scribe au bailliage, qui, en mai 1630, a prêté serment comme « Protocollist zue den Examinationibus in crimine maleficii » [rédacteur d'actes en matière de crime de maléfice].

On est heureux d'apprendre qu'au moins l'un des protagonistes a été troublé par ces procès. Mais confier la tâche à un autre ne réglait pas le problème.

La religion des enfants

Il est manifeste que ces enfants ont eu une formation religieuse. À cette époque, à Molsheim, elle était assurée par les jésuites. Par le règlement du maître d'école de Molsheim, nous savons également que celui-ci était tenu de conduire son petit monde à l'office et de l'y surveiller.

Le petit Hänsel König, on l'a vu, sait le Notre Père. Christina Liechtenauer affirme que le diable lui a demandé de ne plus prier à l'église, mais de faire semblant : « soll [...] das maul nur uff und zuthun, soll Gott verleugnen » et de renier Dieu. Lors d'un autre interrogatoire, elle prétend que le diable lui a demandé de ne plus fréquenter le catéchisme. Michel Hammerer sait qu'il suffit de prononcer le nom de Jésus pour faire fuir le diable. C'est ce que les gamins ont fait lorsqu'ils jouaient sur la colline et que le diable a sorti la tête du tronc du tilleul. Quant à Catherine Anderwert, interrogée sur son baptême diabolique, elle situe la scène dans une église, noire en la circonstance.

Dans l'esprit des enfants, il va de soi que le diable tournera en dérision tout ce qui est sacré. Le 27 octobre 1629, Jean-Jacques Holtzwart et Hans Günther, pourtant interrogés séparément, prétendent que le diable appelle Jésus « *Bickelsgäckel* » et l'eau bénite « *Madel* ». Günter précise en outre que le tilleul lui sert de chaire et qu'il y prêche.

Les enfants interrogés parlent pratiquement tous de leur *Agnus Dei*⁶. Des clercs – sans doute les jésuites – avaient pris la précaution de les en munir au catéchisme. En évoquant son baptême par le diable, Barbara Liechtenauer affirme avoir dû enlever son *Agnus Dei* pour la circonstance.

Des omissions de taille dans les interrogatoires des enfants

Dans les aveux des adultes condamnés pour sorcellerie figure régulièrement la longue liste de leurs méfaits envers les hommes et les bêtes ainsi que celle des intempéries qu'ils ont provoquées parfois plusieurs années avant leur mise en accusation. Il n'y a généralement rien de tel chez les enfants. Les commissaires ne les interrogent même pas à ce propos. On ne pouvait certes pas imputer à un enfant de

^{6.} Au sens propre, il s'agit d'un médaillon en cire, souvent de grand format, empreint de la figure d'un agneau portant la croix-étendard. Ils étaient fabriqués avec les restes du cierge pascal. Bientôt seul le pape en bénissait la première année de son pontificat, puis tous les sept ans. Ils étaient en grande vénération et on les renfermait parfois dans des reliquaires. Ils avaient pour effet de détourner le diable. Les gamins de Molsheim ne possédaient sûrement pas de pareilles raretés. Ils portaient, à la rigueur, des « Agnus Dei » de petit format, fragments de cire renfermés dans des pochettes en étoffe. Mais probablement s'agissait-il plutôt de médailles, de scapulaires, voire d'images pieuses avec des motifs similaires à ceux qui décoraient les vrais « Agnus Dei ».

huit ans des méfaits commis quatre ou cinq ans auparavant! Tout se passe comme si on ne jugeait pas les enfants capables de tels crimes.

Nous aurions tendance aujourd'hui à considérer que les sorcières étaient condamnées au vu de ces crimes avoués, bien plus que par le fait même de la sorcellerie. Les procès d'enfants sont là pour nous détromper : le crime de sorcellerie suffisait en lui-même pour envoyer quiconque au bûcher et même des enfants. Il arrive néanmoins que des gamins — sans doute au courant des aveux de sorcières exécutées — parlent toutefois de méfaits. Ainsi, le 13 août 1629, Margrethel Lohner, de Boersch, évoquant un sabbat, prétend avoir provoqué un brouillard. Après avoir affirmé ne pas savoir « faire » des souris, Hans Günther s'empresse d'ajouter qu'il n'a causé de tort à personne. Autre particularité : on ne recherche pas sur le corps des enfants les stigmates du diable.

Les cas d'espèce de Pfeiffer et de Brentel

Bartholomaeus Pfeiffer, 15 ou 16 ans (banni le 27 juin 1631)

Bartholomaeus Pfeiffer est âgé de 15 ou 16 ans. Fils de Peter Pfeiffer, paveur, il a fait preuve d'une rare force de caractère, malgré son jeune âge. Elle lui a permis d'échapper au bûcher.

Son histoire sort de l'ordinaire. Le 26 février 1630, il est enfermé à l'hôpital et avoue. Il aurait été séduit par le diable à la Saint-Etienne 1629, alors qu'il se rendait à Dachstein. Il est tout triste, quand le diable survient et lui demande la raison de sa tristesse : « seÿe so arm ». Le diable lui donne alors de l'argent. Il est revenu le vendredi suivant, lui a fait renier Dieu et les saints et l'a emmené sur la colline. Il y a épousé une grande dame, nommée Ketterle et lui-même a été appelé Keerwisch [balayette]. Ce jour-là, il fornique avec elle, de même que les quatre autres fois où il s'est rendu sur la colline. A ces sabbats, ils étaient dans les trois cents personnes, y compris les musiciens qui jouaient de toutes sortes d'instruments : « Lauten, Zittern, harffen, Sackpfeiffen, klein und grosse geigen ». Encore récemment, dit-il, le diable est revenu sous l'apparence de Hans Stein, au moment où il allait se rendre à l'église. Il a voulu l'emmener sur la colline, mais Pfeiffer a demandé à Jésus de le protéger et l'autre s'est envolé dans les airs. Il cite ensuite les noms de vingt-quatre complices, dont douze étudiants.

Ces données correspondent au schéma classique des aveux. Mais le 11 mars, il se ravise et nie tout. Il est alors confronté à Leber, Molitor, Kleinsberger et Burgon qui tous affirment l'avoir vu sur la colline. Bien plus, il aurait dansé autour de la croix, érigée à l'emplacement du tilleul des sorcières qu'on s'était résolu à abattre. Comme il persiste à tout nier, il est frappé de verges. Puis il est transféré de l'hôpital dans la prison et mis aux fers. Le même jour, le bailli écrit à la Régence à son propos, en précisant les mesures prises à son encontre : « die Schienbein Schrauben bei nahe

eine fiertel Stundt auffsetzen, (il s'agit des fameux brodequins espagnols qu'il a dû endurer pendant un quart d'heure!) auch die harr abschneiden und dass rauh hembt abschneiden, so man zum Stuel tormenti vigiliarum gemeiniglich gebraucht ahnlegen lassen », (il a été rasé et revêtu de la fameuse chemise d'infamie).

Tout cela est sans effet. Il change de tactique et commence à parler de son ange qui vient le voir en prison et lui donne des conseils. Le garçon se montre bien récalcitrant au goût du bailli, malgré l'évidence des dénonciations de ses camarades. Le lendemain 20 mars, on le soumet au supplice de l'estrapade. À notre connaissance, il est le premier enfant à qui on applique ce traitement. Sans doute est-il assimilé à un adulte à cause de son âge.

Passons sur les autres interrogatoires, qui ne le font pas céder davantage. Le 3 avril, la Régence donne ordre de le torturer à nouveau, en l'étirant quelque peu. Manifestement, il n'y a pas moyen de le faire avouer pour de bon et il est de nouveau question de tortures le 16 avril. Ce jour-là, on le fait d'abord « fortement exorciser » avant de recommencer à le tourmenter : « jedoch in voriger halsstarre verplieben. Bald daruff mit ruthen gestrichen und widerumb etwas auffgezogen worden ».

Le 25, le bailli signale le fait à la Régence, révélant par la même occasion une curieuse façon de procéder : « *Item mit in weÿhwasser geweichten ruthen* (les verges ont été ramollies dans de l'eau bénite !) *streichen und auch etwas mit gewicht, doch nicht gar vom Boden auffziehen lassen* ». Le lendemain, en désespoir de cause, la Régence semble se résoudre à une demi-mesure puisqu'elle le bannit. Le 29 avril, on mande son confesseur, le P. Lüttich, qui n'arrive pas à le persuader que son ange n'est, en fait, qu'un mauvais ange. Le 7 mai, on tente encore de l'impressionner, en le confrontant à nouveau à Walter, Schultz, Rinck et Gottgeb qui tous l'accusent. Le 10, ordre est donné de le dénuder et de le torturer à nouveau : « *starckh streckhen* ».

Sans doute faut-il placer à cette date une supplique de son père à la Régence, puisqu'il se plaint que son fils est incarcéré depuis sept semaines ; il évoque les dures conditions de l'incarcération et les tortures : « in einer herten gefängnus, in grosser frost und hitz zeiten, ohn einich geliger, allein mit wenig wasser und brodt abgespeiset, zu verschiedenen Zeiten hart geuoltert und geschraubt worden ». Le père ne pense pas qu'un garçon de quinze ans puisse endurer ce régime. Il ajoute que si on ne veut pas le libérer, on adoucisse au moins ses conditions de vie : qu'on lui donne de la nourriture chaude et un lit. Il demande aussi que les ecclésiastiques puissent aller le visiter, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. En revanche, si son fils est coupable du crime de sorcellerie, qu'on le fasse avouer et qu'on lui applique le droit. Le brave homme donne l'impression de vouloir en finir à tout prix.

Cette supplique ne semble pas avoir trouvé d'écho favorable et nous n'entendons plus parler de Pfeiffer jusqu'au 15 juillet. À cette date, le receveur du bailliage écrit à la Régence qu'on l'aurait volontiers banni si l'ordre en avait été donné par le *Statthalter* de l'Evêché. Curieusement, nous avons vu une lettre de la Régence du 3 juillet qui disait bien que, s'il ne voulait pas avouer, « wollest (Ihn) der Stifft verweisen ». On a l'impression que quelqu'un s'oppose à Molsheim à cette mesure de clémence.

Le 23 août 1630, le père envoie une nouvelle supplique à la Régence pour demander l'élargissement de son fils, incarcéré depuis 24 semaines et soumis à des tortures incroyables « mit Schrauben, mit Streckhen und in die 6 wochen mit einem besonderen Kleÿdt angethon und seiner Kleÿdung entraubt gewesen, also dz diss angelegte Klaÿdt an seinem leib verfault, ein gross Unraht beÿ ihme erwachsen und in solcher armseligkeit mit wenig Stroh, so ganz zermahlen und kaum genug hatt sein haupt darauff zuelegen ». L'évocation est terrifiante. Le père rappelle que son fils est resté solide pour clamer son innocence. Il revient sur ses conditions de détention : on lui sert de la mauvaise nourriture et à des heures impossibles. Il ajoute que ses suppliques n'ont pas été entendues et que son fils, qui n'a que quinze ans, pourrait être amené à l'impatience ou à d'autres idées par Satan, le malin, ceci à cause des conditions dans lesquelles il vit. Il demande donc qu'on le libère, disant que ses parents sont prêts à le livrer aux autorités s'ils devaient constater qu'il est ensorcelé. Le libérer serait une grande oeuvre de miséricorde que Dieu récompenserait.

Comme les autorités ne donnent aucune suite à cette supplique, le père leur en adresse une autre vers la fin du mois d'octobre. Il leur demande à nouveau de libérer son fils ou de lui appliquer le droit. Nous connaissons son contenu par la lettre que la Régence envoya, le 3 novembre 1630, au bailli. Le père doit avoir évoqué à nouveau les conditions de vie du jeune garçon, puisqu'il est question du froid à venir et de la vermine. L'administration épiscopale prend alors une mesure extraordinaire : le garcon pourra rentrer à son domicile, à condition d'y rester enchaîné et que les parents fassent bonne garde. Il ne sera pas permis aux ecclésiastiques d'aller le voir. Six mois plus tard, le 15 avril 1631, le père revient à la charge. Il évoque la dureté des temps: il n'est que journalier et a bien du mal à sustenter sa famille. Il rappelle la triste situation de son fils : « in meiner behausung angeschmiedet ». Il aimerait que celui-ci puisse quitter ses chaînes et l'aider de ses bras. La réponse de la Régence tient en un mot : « Abgewiesen » [récusé]. Une dernière supplique, sans date, revient sur cette triste situation. Le père parle de la misère du ménage qui le contraint à économiser la nourriture pour donner à manger à ce pauvre fils enchaîné. Il vaudrait mieux que celui-ci travaille au lieu d'être assis à ne rien faire. Le dénouement viendra sous la forme d'une mesure de bannissement des terres de l'Evêché, en date du 27 juin 1631. Le garçon a certes échappé au bûcher, mais on peut se demander quelle va être son existence après tant de misères inutilement endurées.

Martin Bechtel, 18 ans (évadé en 1630)

Martin Bechtel est un étudiant de 18 ans, fils de Peter Bechtel, de Willgottheim. Le jour de l'Assomption 1630, la Régence de Saverne donne l'ordre de l'examiner. Il est enfermé à l'hôpital de Molsheim le jour même. On va l'interroger le 17 août à partir d'un certain nombre de dénonciations qu'on lui lit. Neuf de ces accusations proviennent d'étudiants comme lui. L'accusé nie tout et déclare ne rien savoir de ce qui touche à la sorcellerie. On lui rappelle alors qu'il a tout avoué aux Pères jésuites et qu'il leur a raconté comment et par qui il avait été séduit. Il répond en pleurant que

les jésuites l'ont enfermé au pain et à l'eau et l'ont fait rosser. S'il a avoué, c'est qu'on lui a assuré qu'on ne le renverrait pas du Collège et qu'il n'y aurait pas de suites. Il se dit donc totalement innocent.

Le 23 août, la Régence donne ordre de le garder en prison au pain et à l'eau et de bien le surveiller aussi. Une lettre du bailli, Ludwig Böcklin von Böcklinsau nous en apprend davantage. Datée du 7 novembre 1630, elle est adressée à la Régence. Conformément aux ordres reçus, les autorités ont mis Bechtel au pain et à l'eau et, pour faire bonne garde, l'ont transféré de l'hôpital « in den Lündischen thurn daselbsten, in gewöhnlicher hexen gefängnüs, ahn eisen angeschlagen ».

Malgré ces conditions de détention plus que rigoureuses, il est resté sur ses dénégations jusqu'au 2 octobre. Ce jour-là, il a réussi à se libérer de ses entraves et a grimpé sur le haut de la tour. Malheureusement pour lui, il a été aperçu par le *Stettmeister* Christoph Esslinger et a été transféré dans une autre prison. On lui a mis des entraves aux pieds et aux mains. Néanmoins le 16 octobre, il réussit à s'échapper à nouveau. Plusieurs témoins l'ont vu se promener sur le mur d'enceinte de la ville. Pourtant, quand le bedeau du prévôt arrive dans sa cellule, il y trouve Bechtel toujours entravé. On se résout alors à l'attacher avec des chaînes aux deux pieds et à un bras.

Le 18, le bailli se rend à Molsheim dans l'idée de le faire rosser d'importance pour lui faire avouer par quels moyens surnaturels il a pu se libérer : « welcher gestaldt, oder mit wass gehülff er sich also über natürlich ledig gemacht ». Mais, le matin même, à huit heures, il avait réussi à s'évader pour de bon, utilisant à cet effet les chaînes et sa chemise pour descendre : « sich und die ketten loss gemacht, selbige ahn ein ander, und sein hembdt... unden daran gehenckht, sich durch ein Schutz loch ahn der Stadtmauren hinunder gelassen ». Les messagers envoyés à sa poursuite n'ont pu le rattraper. Depuis lors, on a appris que, la nuit même, il s'était trouvé dans la maison paternelle à Willgottheim. Ordre a été donné au prévôt du lieu de se saisir de lui s'il devait de nouveau reparaître, mais on n'entendra plus reparler de Martin Bechtel.

Il aura fallu les misères de la guerre de Trente ans pour faire cesser, du moins dans la région de Molsheim, cette abominable chasse aux sorcières, dont furent victimes trop de petites sorcières et leurs jeunes compagnons de jeux.

En octobre 1653, l'ère des bûchers était révolue, comme le révèle une affaire sans suite concernant deux enfants. Le 16 octobre 1653, le bailli de Dachstein fait parvenir à la Régence de Saverne les « indices » de sorcellerie relevés à l'encontre de deux enfants d'Altorf. Le Conseil de Régence réagit assez vivement, en soulignant que les enfants sont très jeunes et qu'ils n'ont pas l'âge de raison. Il n'aurait pas fallu procéder à une enquête et encore moins permettre à l'abbé d'Altorf et à un autre conventuel d'y assister. On se contentera d'envoyer ces enfants au curé du lieu pour qu'il les admoneste lui-même. Par une lettre du 20 octobre, le bailli précise qu'il n'a envoyé les indices que pour demander l'avis du Conseil. On le constate : les mentalités ont bien

^{7.} Le *Lynxthurm*, dont la base existe encore, servait alors de prison pour les sorciers.

changé depuis les années 1629-1630. Le récent ouvrage de Jacques Roehrig ⁸ fait état de 5 enfants exécutés sur 1665 victimes. On est loin des chiffres de Molsheim. Un tel cas est-il unique ?

Résumé

L'étude des procès de sorcellerie a révélé que, sur 76 « sorciers » brûlés à Molsheim, 30 au moins étaient des enfants, soit plus de 40 %, chiffre effarant qu'on doit rarement trouver ailleurs. On ne saurait fournir d'explication globale à cet état de fait, qui correspond à un pic de procès ; faut-il l'attribuer au seul effet «boule de neige» ? Entre autres particularités, on constate que, lors de l'enquête, le bourreau est remplacé par le maître d'école, armé de verges. En outre, on leur fait la grâce de les exécuter de bon matin au lieu de les brûler vifs.

Zusammenfassung

Die Erforschung der Hexenprozesse ergibt, daß mindestens 30 der 76 "Hexen", die in Molsheim verbrannt worden sind, Kinder waren, das heißt, mehr als 40 %. Es dürfte schwer sein, anderswo eine derart erschreckend hohe Zahl zu finden. Eine umfassende Erklärung dieser Tatsache gibt es nicht. Muss man sie einzig dem Effekt eines Phänomens, das wir heute "Schneeballsystem" nennen, zuschreiben? Eine der Besonderheiten war, daß der Schullehrer, mit der Zuchtrute in der Hand, die Rolle des Henkers übernahm. Die einzige Gnade, die man ihnen erwies, war daß man sie nicht bei lebendigem Leibe verbrannte, sondern sie am frühen Morgen umbrach.

Summary

Studying the witchcraft trials, one finds out that, out of 76 "witches" that were burnt in Molsheim 30 at least were children, that is to say over 40%, an appalling figure that is rarely to be found in any other circumstances. There seems to be no general explanation for such a climax of trials: should it be attributed only to a "snowball" effect? Among other particularities it was found out during the study that the torturer was replaced by the schoolmaster using a rod. Moreover, these children were executed early in the morning instead of being burnt at the stake.

^{8.} Roehrig Jacques, À mort, la sorcière! Sorcellerie et répression en Lorraine. XVI-XVII siècles, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2007, p. 179.